



Commune des Aviron

**Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 JAN. 2015
que la convocation du Conseil a été faite le **10 décembre 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absent : Mme SILOTIA Nátacha

Procurations : M. PAYET Fabrice a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à M. MONDON René - Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia - M. RIVIERE Olivier a donné mandat à BENARD Alex - M. CANTINA Pierrot a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. FORT Paul

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- M. René VLODY a quitté la salle à l'affaire n° 3 en donnant procuration à Mme Liliane BARET

& &
&

AFFAIRE N° 10/ Tarification foraine

- Emplacements forains
- Modification tarifaire

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle - B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 - Télécopie : 0262 38 09 65

Le conseil municipal est invité à réviser la grille tarifaire instituée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2009 applicable aux emplacements forains lors des manifestations communales.

La modification proposée vise à plus d'équité au regard des différentes typologies des espaces requis ainsi que de la nature des produits proposés à la vente.

• **Manèges et structures gonflables :**

Manèges et structures gonflables	Superficie en m²	Rappel du tarif actuel par jour	Nouveaux tarifs/jour
Petit	De 0 à 25m ²	40,00 €	Inchangé
Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • De 26 à 50 m² • De 51 à 75 m² 	50,00 € 60,00 €	Inchangé Inchangé
Grand	<ul style="list-style-type: none"> • De 76 à 100 m² • Plus de 100 m² 	80,00 € 120,00 €	Inchangé Plus de 100 m² : <u>1^{ère} cat 10 à 20 places :</u> 90,00 € <u>2^{ème} cat 21 à 30 places :</u> 100,00 € <u>3^{ème} cat : 31 et plus :</u> 120,00 €

• **Les restaurants :**

	Rappel du tarif actuel par jour	
De 0 à 50 m ²	150,00	Inchangé
De 51 à 100 m ²	180,00	Inchangé
Plus de 100 m ²	200,00	Inchangé
A partir de 120 m ²	220,00	Inchangé

• **Les camions bars :**

Rappel du tarif actuel par jour	<u>Si espace assis/jour</u>	<u>Total/jour</u>	Nouveaux tarifs/jour
100 euros	20 euros	120,00	Inchangé

Chapiteaux <u>ne nécessitant pas</u> d'alimentation électrique	Rappel du tarif actuel par jour	Nouveaux tarifs/jour
Parasols / chapiteaux	8 €/m ²	Inchangé
Parasols / chapiteaux pour la vente de produits artisanaux et maraîchers		4 €/m²

Chapiteaux nécessitant une alimentation électrique	Rappel du tarif actuel par jour	Nouveaux tarifs/jour
Parasols / chapiteaux	10 €/m ²	Inchangé

- **Tarifification pour les concessionnaires**

Nouvelle tarification : forfait de 100 euros/jour/concessionnaire dans la limite des places disponibles.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide de modifier la grille tarifaire telle que présentée, instituée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2009 applicable aux emplacements forains lors des manifestations communales.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

